

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 8 (1916)
Heft: 4

Artikel: Défense d'émigrer
Autor: Schneeberger, O. / Ilg, O.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383109>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En cette journée de Premier Mai, c'est plein d'émotion que nous pensons à tous ceux qui souffrent sur les champs de bataille et à toutes les familles en deuil. Mais c'est aussi pleins d'espoirs que nous songeons à l'avenir et que nous croyons au triomphe final de l'Internationale. « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous! »



Défense d'émigrer

Le numéro 2 de la *Revue* a parlé déjà de la requête que la Société suisse des industriels sur machines a soumise au Conseil fédéral, et qui consiste en une demande d'interdiction d'émigrer pour les ouvriers sur métaux. Il eût été difficile au Conseil fédéral de faire droit à une pareille demande sans soulever du même coup les protestations du monde ouvrier. Par contre, sans que ce soit officiel, on a créé de telles difficultés que c'est équivalent à une interdiction. Et, d'autre part, ce que le Conseil fédéral n'a pas fait, le département militaire s'en est chargé. Le 24 mars 1916, il publiait une ordonnance, selon laquelle il est interdit d'accorder, jusqu'à nouvel avis, des permis d'émigrer, aux techniciens et ouvriers des métaux appartenant à l'élite, à la landwehr, au landsturm, ou aux services auxiliaires. Cette ordonnance, publiée au moment où l'inspection supplémentaire des citoyens suisses âgés de 16 à 60 ans place la presque totalité des ouvriers dans un service quelconque de l'armée, donne satisfaction à la Société suisse des industriels sur machines.

Cette interdiction d'émigrer ne doit pas intéresser les ouvriers sur métaux seulement, mais tous les ouvriers. Il se pourrait fort que d'autres industriels, encouragés par le succès des industriels sur machines, présentent une même requête. Rien ne sera plus facile que d'établir, par exemple, la nécessité qu'il y a, pour les besoins éventuels de la défense nationale, que les ouvriers du bâtiment, à quelle catégorie qu'ils appartiennent, ne puissent pas quitter le pays.

Cette interdiction d'émigrer, quand on connaît l'attitude d'une grande partie des industriels sur métaux depuis la guerre, constitue un abus de pouvoir des plus scandaleux. Et la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, justement alarmée, a adressé au Conseil fédéral une lettre qui est un véritable réquisitoire contre la mesure qui vient d'être prise et contre l'attitude du monde patronal intéressé. Nous nous en voudrions de ne pas publier cette pièce qui restera un document caractéristique de la lutte ouvrière et patronale pendant la guerre, et de l'attitude des autorités.

Voici ce document :

Berne, le... avril 1916.

Au haut Conseil fédéral de la Confédération suisse

Monsieur le président,

Messieurs les conseillers fédéraux,

Depuis le printemps 1915, la question de l'émigration des ouvriers, en premier lieu celle des ouvriers sur métaux, se trouve à l'ordre du jour de la presse, des organisations économiques et des autorités publiques. La Société suisse des industriels sur machines a soumis au Conseil fédéral la demande d'interdire l'émigration des ouvriers sur métaux ou tout au moins de lui apporter de telles restrictions qu'elles auraient des conséquences identiques à une défense de quitter le pays. Cette requête a occasionné de l'irritation parmi la classe ouvrière, et elle a été vivement critiquée dans la presse ouvrière et dans les assemblées. Une défense formelle ne fut pas décrétée par le Conseil fédéral, par contre, on a cherché à occasionner des difficultés qui sont équivalentes à un interdit.

Le département militaire a émis, sous la date du 24 mars 1916, une ordonnance selon laquelle il est interdit d'accorder, jusqu'à nouvel ordre, des permis pour l'étranger aux techniciens et ouvriers de l'industrie des métaux appartenant à l'élite, à la landwehr, au landsturm ou aux services auxiliaires.

Cette ordonnance est identique à une défense complète d'émigration. Car, aujourd'hui, après l'inspection supplémentaire et l'inspection de tous les citoyens suisses âgés de 16 à 60 ans, il n'y a plus que peu d'ouvriers qui n'ont pas été classés dans une catégorie militaire quelconque, ou déclarés exercés dans le maniement du fusil, ou affectés aux services auxiliaires. Comme on a remarqué, on peut dire que tous les ouvriers sur métaux qui ont été obligés de paraître à l'inspection, ont été déclarés aptes aux services auxiliaires. Il ne reste plus que les invalides que l'on ne peut même pas employer aux services auxiliaires.

De ce fait, la défense d'émigration est en vérité complètement introduite. La supposition qui a déjà été exprimée que ces inspections supplémentaires n'ont pas été ordonnées dans un but de nécessité militaire, mais bien pour empêcher l'émigration, sans avoir besoin de recourir à une interdiction formelle, gagne encore plus de poids, et cela d'autant plus que cette ordonnance a été publiée trois jours après la grève qui a éclaté dans la fabrique de locomotives de Winterthur. L'interdiction est désormais un fait accompli, mais elle a été voilée par un prétexte d'ordre militaire.

Déjà peu de temps après le 24 mars, nous avons reçu des plaintes d'ouvriers classés parmi les services auxiliaires, qui, parce qu'ils étaient sans travail, voulaient occuper une place à l'étranger, mais auxquels on refusait le permis de départ, si bien qu'il leur était impossible de quitter le pays. On motivait ce refus par une ordonnance du département militaire. Sous la date du 30 mars, nous nous sommes adressés au département militaire afin d'obtenir des renseignements et en demandant la communication de cette ordonnance pour éviter aux ouvriers, c'est-à-dire à nos membres, des démarches inutiles. Jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons pas reçu de réponse, cependant, par une autre voie, nous avons pu avoir connaissance de la teneur de ce décret.

Cette ordonnance est capable de porter préjudice aux intérêts des ouvriers de l'industrie des métaux et de rendre service aux fabricants. On pourrait finalement comprendre si le refus de permission était borné à l'émigration dans des pays d'outre-mer ou dans des pays européens qui feraient des difficultés aux ouvriers pour le cas où ils voudraient retourner dans leur pays. On pourrait alors reconnaître comme motif une nécessité militaire; mais non dans les cas où le permis est refusé pour l'émigration dans des pays desquels l'ouvrier peut revenir librement en tout temps. Il nous a été communiqué que le gouvernement anglais faisait des difficultés et nous avons aussitôt publié un avertissement aux ouvriers métallurgistes dans nos journaux fédératifs, avertissement qui a aussi été répété par d'autres journaux, dans lequel nous avisions les ouvriers de ne pas aller en Angleterre pour cette raison. Les départs pour l'Angleterre n'étaient d'ailleurs pas importants et, dans les derniers temps, ils étaient pour ainsi dire nuls. Une grande maison anglaise, qui entretenait jusqu'en novembre 1915 des agents en Suisse, a engagé au total 270 ouvriers, et sur ce nombre 133 seulement se sont décidés à partir. De ceux-ci, plusieurs sont déjà revenus. Le nombre de ceux qui, en plus des susnommés, sont partis pour l'Angleterre, est des plus minimes, ce ne sont que des exceptions individuelles. Les contrats de travail que les ouvriers sont obligés de signer avec cette maison sont, il est vrai, rédigés de telle sorte que l'ouvrier n'est pas libre de quitter sa place. Le représentant de la maison, qui est venu nous visiter après la publication de notre avertissement, nous a déclaré que la maison ne ferait aucune difficulté aux ouvriers qui préféreraient quitter leur place, malgré le contrat, et que le gouvernement ne retiendrait de même aucun travailleur qui désirerait retourner en Suisse. Il est vrai que, d'un autre côté, on nous a affirmé le contraire. En tous cas, c'est un fait qu'en géné-

ral les ouvriers occupés dans cet établissement sont satisfaits des conditions de travail et de salaire. Naturellement, il y a aussi des exceptions parmi les 133 qui pour une raison quelconque ne suffisent pas aux prétentions exigées et sont mécontents. Avant le mois de novembre 1915, aucun ouvrier suisse n'a été demandé pour l'Angleterre.

Par contre, déjà depuis le mois de novembre 1914 et jusqu'à aujourd'hui, on a demandé des ouvriers pour l'Allemagne et un certain nombre sont aussi partis pour ce pays. Au cours des derniers mois surtout et dès qu'il a été de nouveau possible de se procurer du travail en Suisse, l'émigration a tellement diminué qu'il ne vaut presque plus la peine d'en parler. Celui qui a un travail payé convenablement en Suisse, n'accepte pas de l'ouvrage à l'étranger dans les conditions si incertaines actuelles, même s'il a une petite augmentation de son salaire en vue, parce qu'il en résulte aussi plus de dépenses et qu'en outre des désagréments de toutes sortes sont inévitables. Cependant, on paye à l'étranger des salaires qui, malgré les dépenses plus élevées, assurent à l'ouvrier une meilleure vie qu'en Suisse. Les salaires n'ont que fort peu augmentés en Suisse, par contre, le coût de la vie a renchéri de 30 à 40 pour cent. Et là où des augmentations de salaire ont eu lieu, elles n'ont été accordées que sur la demande directe des ouvriers, souvent après une longue attente et seulement sous la menace d'une grève. Dans ces conditions, cela constitue une grave injustice envers les ouvriers sur métaux si on leur refuse le permis qui leur permettrait d'accepter à l'étranger un travail mieux rémunéré.

Il y a actuellement encore des ouvriers métallurgistes chômeurs qui, malgré tous leurs efforts, restent des semaines entières sans occupation. Les métiers du bâtiment traversent une crise intense. Les ferblantiers, les serruriers en bâtiment, les ouvriers occupés aux installations de chauffage central, de conduites d'eau, de gaz, de constructions sanitaires, les électriciens, sont continuellement menacés du chômage. A Berne seulement, nous avons eu jusqu'il y a quelques semaines, et cela pendant tout l'hiver dernier, à secourir jusqu'à quarante chômeurs, membres de notre fédération. La situation n'est pas meilleure dans les autres localités. En introduisant la délivrance de permis de départ pour l'étranger, elle ne s'améliorera pas, bien au contraire.

Au commencement de la guerre, de nombreuses fabriques de machines et établissements de branches métallurgiques ont simplement renvoyé leurs ouvriers sans délai de congé et sans leur accorder la moindre indemnité. On objectera qu'ils auraient pu porter plainte devant les tri-

bunaux. Cela n'a pas eu lieu dans la plupart des cas, parce que partout où les tribunaux de prud'hommes n'existent pas, la marche des procédures est lente et coûteuse. En outre, les entrepreneurs consolait les ouvriers en leur laissant l'espoir de les occuper de nouveau aussitôt que le travail reprendrait. Chacun était inquiet pour son existence et ne voulait pas se réduire, par une plainte en justice, la chance de pouvoir reprendre son travail plus tard. C'est ainsi que les prescriptions légales de protection ouvrière demeurèrent sans effet. Aucune autorité ne s'est occupée de cette situation. Par contre, on a déjà déclaré, en août 1914, que les prescriptions essentielles de la loi sur les fabriques étaient suspendues, à l'encontre des décisions dans les pays belligérants, comme l'Allemagne, où l'on fixa un temps de travail réduit, afin d'assurer quelque possibilité de gain au plus grand nombre d'ouvriers possible.

De nombreux établissements qui ne fermèrent pas leurs portes, réduisirent la durée du temps de travail jusqu'à quatre heures par jour et jusqu'à deux jours par semaine. En outre, les salaires furent diminués jusqu'à 50 pour cent. Personne ne s'est alors occupé du sort des ouvriers. Ils étaient obligés de recourir au soi-disant secours de nécessité, une sorte de secours qui ne leur était accordé que tardivement et qui, dans la plupart des cas, n'était distribué qu'avec parcimonie.

Selon le rapport de gestion de la Société suisse des industriels sur machines pour l'année 1914, il n'y avait à la fin du mois d'août 1914 que la moitié du nombre normal d'ouvriers occupés dans les entreprises, à la fin du mois de novembre il y en a eu les trois quarts, à la fin du mois de mars 1915 les sept huitièmes. Mais de ces ouvriers, du moins au commencement, une petite partie seulement bénéficiaient d'un temps de travail normal ou recevaient le salaire payé auparavant. D'après une statistique que nous avons relevée en novembre 1914, les ouvriers sur métaux ont subi, au cours des premiers trois mois de la guerre, les pertes suivantes: pour cause de service militaire, 7,500,000 francs, pour cause de chômage total, 1,600,000 francs, pour cause de temps de travail réduit ou de salaire diminué, 3,300,000 francs. Cela fait en tout, pour trois mois seulement, une perte de salaire de 12,400,000 francs.

Les diminutions de salaire qui ont été opérées lors de la déclaration de la guerre existent en partie aujourd'hui encore. La semaine dernière, nous avons adressé des lettres à cinq grandes fabriques d'ébauches et d'horlogerie, dans lesquelles nous réclamions la suspension de ces déductions de guerre, comme les fabricants les nommaient. Les établissements en question

sont depuis longtemps occupés normalement, ils travaillent partiellement à la fabrication des munitions et autre matériel de guerre. Les déductions comportent jusqu'à 30 pour cent et même plus du salaire habituel. Ces fabriques entraient aussi en considération, dans le cas de besoin, pour le ravitaillement de notre armée, et elles sont déjà outillées pour cette éventualité; elles occupent non seulement des ouvriers horlogers, mais aussi des ouvriers sur métaux auxquels l'acceptation de travail à l'étranger a été rendue impossible. Ensuite de l'ordonnance du département militaire, ces ouvriers sont condamnés à continuer le travail avec un salaire réduit, tandis que les fabricants, en livrant des munitions à l'étranger, réalisent de riches bénéfices.

Tant que des milliers d'ouvriers sur métaux étaient sans travail ou ne recevaient qu'un salaire dérisoire, les fabricants de machines n'ont pas importuné le Conseil fédéral par leurs requêtes. Eux-mêmes n'ont rien fait pour soulager la misère des travailleurs. Il est vrai que, selon son rapport de gestion déjà cité, la Société suisse des industriels sur machines a examiné la question des secours à accorder. Mais elle a découvert que la misère n'était pas si excessive et que d'ailleurs les ouvriers trouveraient déjà à se caser. Elle a réservé sa grande fortune pour combattre les prétentions ouvrières. Mais aussitôt que le travail a repris son essor, c'est-à-dire au début de l'année 1915, elle a commencé à se plaindre de l'émigration, elle a vivement critiqué les offices de travail par l'entremise desquels des ouvriers étaient placés à l'étranger, malgré que, par exemple, l'Office de travail de Zurich a pu prouver qu'au 31 mars 1915, 170 ouvriers métallurgistes chômeurs étaient inscrits sur son registre, pour lesquels seulement neuf étaient offertes.

C'est à cette époque que furent créés les bureaux de conciliation cantonaux, la seule chose faite en faveur de la classe ouvrière. Mais, dès le commencement, ces bureaux de conciliation furent sans valeur réelle. Ils n'avaient pas la compétence de prononcer un verdict; ils ne pouvaient que faire l'essai d'une intervention volontaire. Dans la plupart des cas, les ouvriers n'ont pas demandé leur office, et quand cela eut lieu, ce furent les entrepreneurs qui refusèrent de paraître aux audiences.

Nous avons fait souvent cette triste constatation que des ouvriers qui voulaient reprendre leur travail après de longs mois de service militaire, n'ont plus été acceptés par les patrons et restèrent ensuite chômeurs pendant des semaines et même des mois. Si, après bien des démarches, ils obtenaient enfin de l'occupation hors de leur lieu d'habitation habituel, ils étaient obligés de se mettre en pension, de louer une chambre, et de

ce qui restait du salaire, le plus souvent moindre que celui qu'ils touchaient auparavant, la famille était forcée de subvenir à son existence. Une grande fabrique du canton de Neuchâtel a osé jeter sur le pavé environ deux douzaines de ses ouvriers, occupés en partie depuis 20 ans dans l'établissement, aussitôt après leur retour du service militaire et cela justement à la veille des fêtes de Noël de 1914. Pourquoi? Parce que ces ouvriers appartenaient à notre organisation, qu'ils usaient du même droit de coalition que la maison elle-même prétend revendiquer dans son intérêt. Nous avons demandé à cette époque l'intervention du gouvernement neuchâtelois, mais nous n'avons pas réussi à faire révoquer tous les cas de repréailles. Un certain nombre d'ouvriers restèrent encore chômeurs quelques mois après avoir fait pendant plusieurs mois le service aux frontières. Il y eut même des fabricants de machines qui envoyèrent le congé à leurs ouvriers pendant que ceux-ci se trouvaient au service militaire, non pas pour manque de travail, mais sous le prétexte qu'il leur fallait chercher des ouvriers qui n'étaient pas obligés de s'absenter de l'établissement à cause du service militaire.

Des faits que nous avons décrits, il ressort qu'il n'existe pas un manque d'ouvriers sur métaux qualifiés, ou tout au moins pas dans la mesure que les fabricants voudraient le faire croire; cela est surtout prouvé par le fait qu'au cours de l'hiver dernier, nous avons été obligés de secourir à Berne seulement, à certaines époques, jusqu'à 40 de nos membres qui ne trouvaient pas d'occupation, et à Zurich il n'y avait pas moins de 170 ouvriers métallurgistes chômeurs inscrits le 31 mars 1915 à l'Office de travail, pour lesquels 9 places seulement étaient disponibles.

Que le nombre des ouvriers sur métaux est suffisant pendant toute l'année, ceci est prouvé par la circonstance que la fabrique d'automobiles Arbenz, à Albisrieden, près Zurich, a réussi, avec un effectif de 192 ouvriers au commencement et de 295 à la fin de 1915, à engager, au courant de l'année, 429 ouvriers, dont 326 ont de nouveau quitté l'établissement au cours de l'année. La fabrique susnommée est justement une de celles que les ouvriers recherchent le moins à cause des mauvaises conditions de travail et du traitement rigoureux qui y est en usage. On porta plainte contre la direction auprès de l'Office cantonal de conciliation de Zurich, mais elle refusa toute discussion des plaintes et réclamations devant l'Office de conciliation. Si une telle maison réussit à engager d'une seule année presque le double du nombre des ouvriers qu'elle occupe en moyenne, on ne peut pas prétendre qu'il existe un manque d'ouvriers. La proportion des nouveaux engagements envers le nombre moyen des occupés jette

cependant une étrange lumière sur les conditions de travail qui règnent dans cet établissement.

Il y a des fabriques de machines qui cherchent continuellement, par des annonces dans les journaux, des ouvriers métallurgistes qualifiés. Si des demandes de travail leur parviennent, soit verbalement ou par écrit, la réponse demeure, stéréotypée: En ce moment, il n'y a pas de place de libre. C'est ainsi que l'on cherche par ces insertions dans les journaux à maintenir l'opinion que l'on ne trouve pas assez d'ouvriers, tandis que les fabriques en question reçoivent continuellement des offres, beaucoup plus qu'elles n'en peuvent prendre en considération. Ces ouvriers qui se rendent après lecture de ces annonces dans les localités où résident ces fabriques, afin d'être les premiers à être engagés, ont, à part le désappointement, encore à supporter les frais de voyage. Des plaintes de cette sorte nous sont surtout parvenues en grand nombre de la Suisse orientale.

D'autres fabriques engagent les ouvriers pour les mettre en réserve. Une des plus grandes fabriques de la Suisse accepte tous les ouvriers qualifiés qui se présentent. Si une place conforme au métier ou aux capacités professionnelles de l'ouvrier n'est pas libre, on lui offre d'entrer pour un certain temps à la fabrique comme manœuvre, avec la promesse qu'une place convenable pour lui serait bientôt disponible. Si l'ouvrier est chômeur depuis longtemps, il accepte cette condition dans l'espoir de recevoir bientôt une occupation conforme à ses capacités et, par conséquent, un salaire convenable. Si des places d'ouvriers qualifiés deviennent libres, les ouvriers en réserve y sont placés, mais si ces occasions ne se présentent pas, ou si elles ne sont pas en nombre suffisant, il ne reste aux «tenus en dépôt» que la solution de quitter l'établissement aussitôt qu'une occasion favorable leur est offerte. Cette maison est aussi l'une de celles qui cherchent continuellement, par des annonces répandues dans les journaux de toute la Suisse des ouvriers de toutes les branches et qui occupent de prédilection des Italiens; elle est connue de tous les ouvriers métallurgistes suisses pour ses conditions de travail déplorables; elle paye chaque année 10 pour cent de dividende, des tantièmes élevés et met en outre de fortes sommes en réserve.

Les ouvriers, qui se font remarquer par leur activité syndicale, qui ont pris part à une grève ou qui encourent la disgrâce des entrepreneurs pour d'autres raisons, sont enregistrés par la Société suisse des industriels sur machines sur les listes noires. Il est alors interdit à tous les établissements adhérant à la dite organisation d'engager de tels ouvriers pendant l'espace de deux ou plusieurs années. C'est par centaines que les ouvriers stigmatisés de cette manière ont été obli-

gés de s'expatrier, et on cherche même à les persécuter à l'étranger. Personne ne s'est jamais occupé du sort de ces travailleurs. Aujourd'hui que les entrepreneurs se plaignent du manque de main-d'œuvre, les ouvriers devraient être parqués pour l'amour de ces entrepreneurs.

Quelles sont les suites d'une telle mesure? Les ouvriers ne peuvent se rendre à l'étranger sous aucune condition, mais ils peuvent être boycottés par l'organisation des entrepreneurs dans le pays même et il leur est impossible de trouver de l'occupation. Les entrepreneurs profitent immédiatement de cette situation. Si quelque part on réclame l'amélioration des conditions de travail, on n'hésitera pas à les refuser, car on sait que les ouvriers sont livrés au bon plaisir de l'entrepreneur. Si les ouvriers veulent obtenir une amélioration par la force, ils seront inscrits sur les listes noires, ils ne trouveront plus d'occupation en Suisse, mais ils sont quand même obligés de rester dans le pays, à la disposition du fabricant chez lequel ils étaient occupés avant la grève ou avant le lock-out. Un excellent ouvrier de Zurich, membre de notre fédération, avait été élu membre de la commission ouvrière dans une fabrique de machines. Une augmentation de salaire fut accordée, mais, peu de temps après, fin février, cet ouvrier fut congédié. Malgré toutes les peines qu'il s'est données, il ne lui a pas été possible jusqu'à aujourd'hui, après six semaines, de trouver une nouvelle place.

C'est ainsi que non seulement la libre circulation des ouvriers est complètement supprimée, mais aussi toute possibilité d'atteindre de meilleures conditions de travail est devenue illusoire. On est dans notre pays, aussi resserré que dans les pays étrangers en guerre. Cependant, on a oublié une chose qui, par exemple en Allemagne, a été introduite immédiatement après l'ouverture des hostilités pour la protection de la classe ouvrière. On a créé dans cet Etat des offices de conciliation paritaires (non pas soi-disant neutres, comme chez nous) qui, sous la présidence de la direction du matériel de guerre règlent tous les différends entre les ouvriers et les entrepreneurs. Si les partis ne peuvent s'entendre, la direction du matériel de guerre fixe les conditions dans lesquelles le travail doit être repris. Les ouvriers ont eu, jusqu'ici, toutes les raisons d'être satisfaits de ce mode de conciliation. En Angleterre, cette matière a été réglée de façon semblable. Une protection conforme de la classe ouvrière n'existe pas en Suisse, quand même la possibilité d'une défense personnelle est rendue si difficile, qu'elle est identique avec une impossibilité complète.

Que doit-il advenir des ouvriers boycottés par les entrepreneurs qui ne trouvent pas de travail et ne peuvent se rendre à l'étranger? Comment

et par qui eux et leur famille seront-ils secourus dans leur lutte pour l'existence? Il faut qu'ils se tiennent à la disposition de la patrie pour les cas où celle-ci serait menacée et on les laisse mourir de faim, ils doivent aider à la défense de la patrie dans laquelle il leur est impossible de subvenir à leur existence. Ce pays peut demander des sacrifices à tous ses citoyens, mais on ne doit pas livrer sans défense la classe ouvrière aux entrepreneurs dans l'intérêt du profit plus grand de ces derniers, surtout si l'on considère les énormes sacrifices que les ouvriers supportent non seulement ensuite du service militaire, mais aussi ensuite du renchérissement constant des denrées alimentaires. Mais c'est à cela que tend chaque refus de permission pour l'émigration à l'étranger. Ce résultat n'est sans doute pas voulu, mais c'est en vérité la suite de l'ordonnance du département militaire de ne pas octroyer de permis pour l'étranger aux ouvriers métallurgistes.

Pour toutes les raisons que nous avons citées, et que nous avons trouvé nécessaire de vous soumettre brièvement, nous vous prions d'engager le département militaire d'examiner à nouveau cette ordonnance, de la supprimer ou de la formuler de telle sorte que les intérêts des ouvriers soient aussi pris en considération.

Agréez, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers fédéraux, l'assurance de notre parfaite considération.

*Pour le Comité central
de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux
et horlogers:*

Le président,
O. Schneeberger.

Le secrétaire,
C. Ilg.



Le coût de la vie

M. Lorenz, de Zurich, fait d'intéressantes études sur l'augmentation du coût de la vie depuis le début de la guerre. Le tableau que nous reproduisons ci-après indique cette augmentation progressive de trois en trois mois. Il ne s'agit évidemment pas du coût total de la vie, mais seulement d'une série de 48 articles des plus courants, dont les prix ont été relevés régulièrement dans quelques centaines de coopératives suisses, englobant 250,000 familles.

Cette statistique nous apprend qu'une famille de deux adultes et de trois enfants dépensait annuellement, avant la guerre, pour les 48 articles désignés et qui concernent des denrées alimentaires essentielles et quelques articles usuels, la somme de fr. 1043.63. Et depuis, ces seuls articles ont augmenté dans une proportion du 30 pour cent. Voici du reste les chiffres: